

ASCH

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D'HARAVILLIERS

Association loi 1901 n°W953007865 - Siren 428 724 777 00019

Siège Social : Mairie – 28 Rue de la Mairie 95640 HARAVILLIERS – 07 66 34 82 58

REGLEMENT INTERIEUR - SECTION RANDONNEE -

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de la section « randonnée » rattachée à l'ASCH

Article 1 : Membre actif

Pour être membre de la section, il faut être à jour de la cotisation annuelle

Article 2 : Cotisation annuelle

L'activité est dispensée les mardis de 9h00 à 12h00 pour la saison sportive 2026/2027 allant du mardi 8 septembre 2026 inclus (semaine 37) au mardi 29 juin 2027 inclus (semaine 26) hors vacances scolaires et jours fériés.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur pour chaque année sportive

La cotisation participe au fonctionnement de l'association

La cotisation doit être réglée à l'inscription pour la saison

Article 3 : Absence aux randonnées

L'inscription est annuelle. L'absence de l'adhérent aux activités proposées ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité de Direction de l'association

Article 4 : Licence

Pour ne pas augmenter le coût de participation à l'activité, il a été décidé par le Comité Directeur de ne pas adhérer à une Fédération et de ce fait ne pas avoir de licence

Article 5 : Assurance

L'Association a souscrit auprès de la MAIF une assurance « Association »

1. Les adhérents dans le cadre de leur activité respective, les dirigeants, les bénévoles et les salariés bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
2. L'association bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique"

En cas d'accident, l'adhérent devra se rapprocher des responsables de l'association pour faire les déclarations nécessaires

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'association commence au début de la randonnée et s'arrête à la fin de cette dernière

Article 7 : Fonctionnement de l'activité

Respecter les horaires de RDV pour faciliter l'organisation

L'utilisation de chaussures et de matériel adaptés à la pratique de la randonnée sont nécessaires

Article 8 : Mission de l'encadrement

L'animateur dirige la randonnée. Il est le seul responsable du choix de l'itinéraire qui peut être modifié en fonction des conditions climatiques ou autres. Dans la mesure du possible, l'itinéraire aura été reconnu au préalable par l'animateur

Article 9 : Invités

Les invités occasionnels sont les bienvenus au cours de nos sorties. Il s'agit d'une personne s'essayant à la randonnée ou découvrir l'ambiance de la section avant d'adhérer ou bien tout simplement a été invitée par un membre de la section

Ces personnes considérées « invités occasionnels », dès lors qu'elles ont participé au moins 2 fois aux sorties de la section ne sont plus considérées comme tels. Elles doivent s'acquitter de la cotisation

Article 10 : Déroulement des sorties

Les départs se font en co-voiturage depuis le parking de la mairie d'Haravilliers si les parcours sont prévus à l'extérieur de la commune

La bonne entente et la sécurité de tous demandent qu'au cours d'une sortie, chacun doit observer les consignes, en particulier lors de déplacement sur route. S'ils n'existent pas de trottoir ou de bas-côtés, il faut cheminer en file indienne sur le côté gauche de la chaussée

Si un participant est obligé de s'isoler, il doit se signaler

Article 11 : **Comportement**

Chaque adhérent est tenu de respecter les consignes de l'animateur. Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des sorties pourra être exclue temporairement ou définitivement après avertissement

Article 12 : **Accidents**

En cas d'accident il sera fait appel aux Services d'Urgences. Les adhérents autorisent les responsables de l'association à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale

L'adhésion par un membre à la section, vaut comme acceptation du présent règlement